Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)

Assainissement non collectif SMGEAG

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l’article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 3

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 4

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 5

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 5
2.2. RECETTES 5

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 6

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 6

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 7

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif : Assainissement non collectif SMGEAG
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte

➢ Compétences liée au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Baillif, Basse-Terre, Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, Deshaies, Gourbeyre, Goyave, La Désirade, Lamentin, Le Gosier, Le Moule, Les Abymes, Morne-à-l'Eau, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-Noire, Pointe-à-Pitre, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-François, Sainte-Anne, Sainte-Rose, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitants
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
  Conformément au paragraphe III. de l'article 14 des statuts du SMGEAG, la commission de surveillance mentionnée à l'article 2 de la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 examine chaque année les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : …….. ☑ Non (SDAEU en cours)

➢ Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation : 25/05/22. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en gestion directe.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service est de 373 674.
Source : site de l'INSEE, recensement de la population en Guadeloupe au 1er janvier 2019.

Commentaire concernant l'estimation de la population desservie : Il est prévu que le zonage d'assainissement soit finalisé en avril 2024, une fois réalisé il permettra d'estimer la population desservie par le service public d'assainissement non collectif.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Non	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 80 (30 en 2021).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 sont les suivants (extrait de la grille tarifaire adoptée par délibération du 31/05/2022) :

TYPE DE CONTRÔLE	TARIF EN € TTC
Conception	118,00 €
Bonne exécution	163,00 €
Vente immobilière	165,00 €
Diagnostic existant	135,00 €

A noter qu'avant la création du SMGEAG et sa prise de compétence le 1er septembre 2021, les EPCI membres disposaient d'une tarification propre à leur territoire, qui avait été approuvée par leurs assemblées délibérantes.
Ces tarifications ont été reconduites provisoirement afin que le SMGEAG puisse continuer à assurer les missions de facturation des assiettes de consommations des parts eau et assainissement de ses abonnés et des prestations relatives à l'assainissement non collectif.
(Source : Délibération SMGEAG N°CS2021-09-09/2 « Approbation de la reconduction de la tarification des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en vigueur au 31 août 2021 sur les territoires des EPCI membres »).
Il existe aujourd'hui une grille tarifaire unique applicable sur l'ensemble des territoires du SMGEAG.

2.2. Recettes

Type de recette	Exercice 2022
Exploitation en €	538 604,34
Investissement en €	275 000
Total en €	**813 604,34**

3.Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	82	1 881
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	257	2880
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	____	453*
Taux de conformité en %	____	-**

*Total hors territoire de Grande-Terre.

**L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif D302.0 étant égal à 80 (Cf. 1.4), P.301.3 n'a pas été calculé. En effet, conformément à ce qui est précisé dans le paragraphe ci-dessus, cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif D302.0 est au moins égal à 100.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Sans objet.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Afin d'améliorer la qualité du service de l'assainissement non collectif auprès de ses usagers, le SMGEAG s'est inscrit dans une démarche de professionnalisation de la filière ANC. Les objectifs sont multiples : il s'agira pour le syndicat de remplir ses obligations réglementaires en effectuant un diagnostic de tous les dispositifs en zone à enjeux sur son territoire. Mais aussi, en partenariat avec la chambre des métiers et l'Office de l'Eau, de former et informer les professionnels du métier jusqu'à une labélisation des concepteurs, poseurs et entreprises en charge de l'entretien.

Les usagers ANC disposeront donc d'entreprises reconnues comme travaillant dans les règles de l'art.

Le SMGEAG est aussi à la recherche de dispositifs pouvant permettre aux usagers d'être accompagnés financièrement afin d'effectuer la réhabilitation de leurs installations défectueuses.